

SD /LV/SB - 2025/24/AT

arrêts/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/DEMENAGEMENTS EMMENAGEMENTS/
24moulin11bdcarnot.docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 15 janvier 2025 par laquelle Monsieur Conrad MOULIN, domicilié à MONTBRISON (42600) 11 boulevard Carnot, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule à cette même adresse pour assurer des opérations de chargement de mobilier les 17 et 18 janvier 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION
CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD CARNOT à hauteur du n° 11

1-1-STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tout autre véhicule que celui utilisé par Monsieur Conrad MOULIN sur un (1) emplacement de stationnement.

1-2 CIRCULATION

- La circulation devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du VENDREDI 17 JANVIER 2025 à 13 heures jusqu'au SAMEDI 18 JANVIER 2025 à 19 heures.
- Monsieur Conrad MOULIN s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (chargement de mobilier), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALETIQUE

4-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par Monsieur Conrad MOULIN pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 36 euros qui sera rendu lors de la restitution du panneau.



4-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 16/01/2025

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Conrad MOULIN 11 boulevard Carnot 42600 MONTBRISON/
c.moulin1707@laposte.net,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,

Le 15 janvier 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



AM 2025/24/AT ODP DÉMÉNAGEMENT 11 BOULEVARD CARNOT
Annexe/Photo

